

L'action sociale en faveur des personnels de l'Éducation nationale

Les prestations d'action sociale sont accordées soit au titre des **prestations interministérielles (PIM)** définies par le Ministère de la fonction publique, soit au titre des **actions sociales d'initiative académique (ASIA)**, de l'**aide à l'installation et à l'équipement (CIV)**, définies par le recteur, des secours et des prêts à court terme et sans intérêt accordés par le recteur après avis de la commission départementale d'action sociale (CDAS) dont relèvent les agents

Les prestations d'action sociale sont servies selon les conditions décrites dans le tableau ci-dessous et dans la limite des crédits disponibles. Outre les critères d'attribution propres à chaque ASIA et à chaque PIM, **le revenu de référence des demandeurs doit être tel que le quotient familial soit inférieur à 12 400 €** (QF = revenu brut global {année n - 2} / nombre de parts fiscales).

En outre, la MGEN et le ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la Recherche attribuent aux agents des prestations dans le domaine du handicap, de la dépendance et de l'aide à domicile (actions concentrées)

Certaines prestations sont toutefois accordées sans condition de ressources, comme cela est précisé dans le tableau ci-dessous. Enfin, des actions sont mises en place par la **section régionale interministérielle de l'action sociale (SRIAS)**.

Pour qui ?

Les prestations d'action sociale s'adressent aux **agents de l'enseignement public ou privé sous contrat**, en position d'activité, et aux **contractuels de droit public** (contrats d'au moins 6 mois consécutifs) rémunérés sur le budget de l'État, aux **retraités de l'Éducation nationale**, et aux **veufs et veuves d'agents décédés et à leurs enfants orphelins à charge**, à condition qu'ils perçoivent une pension de réversion.

Les **assistants d'éducation** rémunérés par les EPLE, sous contrat de six mois minimum, peuvent également bénéficier des ASIA, du CIV, des prêts et secours. Parmi les PIM, seule la prestation "chèques vacances" leur est accessible.

Comment ?

Pour les **ASIA** et pour les **PIM**, téléchargez les imprimés de demande sur le site intranet de l'académie : <https://web.ac-reims.fr/iria> (rubrique "vie de l'agent" / "Actions et prestations sociales" / "prestations sociales").

Pour les **secours**, les **prêts** et **certaines ASIA** (handicap, hospitalisation, conseil budgétaire et information juridique), adressez-vous à l'**assistante sociale des personnels**, auprès de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale ou au rectorat pour celles et ceux qui exercent leur activité à Reims ou au nord du département de la Marne (pour connaître les coordonnées des assistantes sociales : <https://web.ac-reims.fr/iria>, rubrique "vie de l'agent" / "accompagnement des personnels" / "action sociale").

Pour connaître les actions mises en place par la SRIAS, consultez le site de cette instance à l'adresse suivante : www.srias-champagne-ardenne.com.

Pour quoi ?

L'action sociale en faveur des personnels vise à améliorer les conditions de vie des agents de l'État et de leur famille en mettant l'accent sur huit grands domaines d'intervention :

garde d'enfants

Prestations	Conditions d'attribution	Montants
CESU garde d'enfant 0-6 ans	<ul style="list-style-type: none"> ▶ enfant(s) de moins de 6 ans ▶ recourir à un mode de garde agréé ▶ prestation bénéficiant à tous les agents, sauf les AED et les AVESco rémunérés par les EPLE, sous conditions de ressources. ▶ pour en savoir plus et faire votre demande, consulter le site www.cesu-fonctionpublique.fr 	385 € ou 655 € / an en fonction des ressources et de la situation familiale
Garde des jeunes enfants 0-3 ans (ASIA)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ être bénéficiaire du CESU au taux maximum (<i>les AVSco et les AED rémunérés par les EPLE n'ont pas à remplir cette condition pour bénéficier de l'ASIA</i>) ▶ avoir recours à un mode de garde agréé ▶ avoir un enfant de moins de 3 ans 	0,13 € / h de garde (x 2 pour les personnes qui ont des horaires atypiques)

les études des enfants

Prestations	Conditions d'attribution	Montants
Études des enfants (ASIA)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ avoir à charge au moins un enfant étudiant âgé de moins de 28 ans au 30 septembre de l'année scolaire en cours ▶ les études doivent se poursuivre à plus de 30 km du domicile des parents <i>participation diminuée du montant des autres aides aux études perçues</i> <ul style="list-style-type: none"> ▶ aide complémentaire accordée si l'étudiant effectue un stage à l'étranger 	<p>de 300 € à 1 000 €</p> <p>400€</p>
Séjours d'enfants mis en oeuvre dans le cadre éducatif (PIM)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ enfant(s) à charge de moins de 18 ans ▶ séjour d'une durée de 5 jours minimum <i>cours dans la discipline fondamentale assuré</i>	<p>3,59 € / jour</p> <p>forfait 21 jours ou + : 75,57 €</p>
Sorties éducatives dans le cadre scolaire (ASIA)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ avoir un enfant qui participe à une sortie éducative dans le cadre scolaire 	<p>15 % à 45 % des frais restant à charge (suivant revenus), dans la limite de 310 €</p>
Séjours linguistiques (PIM)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ enfant(s) à charge de moins de 18 ans ▶ séjour à l'étranger effectué pendant les vacances scolaires ▶ activité à dominante linguistique, éducative ou sportive 	<p>7,29 € / jour (- de 13 ans)</p> <p>11,04 € / jour (+ de 13 ans)</p> <p>dans la limite de 21 jours par an</p>

les loisirs et les vacances

Prestations	Conditions d'attribution	Montants
Chèques-vacances (PIM)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ effectuer une épargne pendant une durée de 4 à 12 mois ▶ conditions de ressources <i>pour en savoir plus et télécharger le formulaire de demande, consulter le site www.fonctionpublique-chequesvacances.fr</i> <i>NB : les AED peuvent bénéficier des chèques-vacances</i>	<p>10 à 30 % de l'épargne en bonification</p> <p>35% pour les moins de 30 ans</p>
Séjour d'enfant en centre de loisirs sans hébergement (PIM)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ conditions de ressources ▶ enfant(s) à charge de moins de 18 ans ▶ séjour agréé jeunesse et sports ▶ activité à la journée à l'occasion des congés scolaires ou de temps de loisirs 	<p>5,26 € / jour</p> <p>2,65 € / demi-journée</p>
Séjour d'enfants en centre de vacances avec hébergement (PIM)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ conditions de ressources ▶ enfant(s) à charge de plus de 4 ans et de moins de 18 ans ▶ centres agréés jeunesse et sports 	<p>7,29 € / jour (- de 13 ans)</p> <p>11,04 € / jour (+ de 13 ans)</p> <p>45 jours maximum / an</p>
Séjour d'enfant en maison familiale de vacances et gîtes (PIM)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ conditions de ressources ▶ enfant(s) à charge de moins de 18 ans (20 ans pour les enfants handicapés) <i>Séjour effectué en maison ou village familial de vacances agréé par le Ministère du tourisme ou de la santé, ou dans un établissement ayant le label "gîtes de France".</i> <i>Les séjours en campings municipaux ou privés ne sont pas retenus.</i>	<p>7,67 € (pension complète)</p> <p>7,29 € (autre formule)</p>
Participation aux frais de vacances (ASIA)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ avoir un dossier de chèques vacances ouvert ▶ ou avoir des frais d'hébergement liés à des séjours en camping, gîte, location pour lesquels les chèques vacances ne sont pas acceptés et pour lesquels il n'est pas possible d'obtenir la PIM vacances 	<p>De 50 € à 220 € (selon revenus) ou 4 € par personne / jours (avec plafond)</p>
Aide aux loisirs des enfants (ASIA)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ conditions de ressources ▶ pour des enfants âgés de 6 à 16 ans <i>Prise en charge d'une partie des frais d'inscription annuelle à une activité sportive, culturelle, artistique ou de loisirs.</i> <i>Complémentaire aux aides de la CAF.</i>	<p>40 % à 80 % de la dépense plafonnée à 350 € dans la limite de 100 € (aide des CAF déduites)</p>

le handicap et la maladie

Prestations	Conditions d'attribution	Montants
Allocations aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (PIM)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ enfant(s) de moins de 20 ans ▶ percevoir l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) <p><i>le taux d'incapacité de l'enfant handicapé doit être au moins de 50%</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ non versées à l'enfant si celui-ci est placé en internat permanent <p><i>prestation <u>non soumise à conditions de ressources</u></i></p>	158,89 € par mois
Allocations pour les enfants handicapés poursuivant des études ou en apprentissage, entre 20 et 27 ans (PIM)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ enfant(s) de 20 à 27 ans pouvant justifier de la qualité d'étudiant et ayant des droits ouverts aux prestations familiales ▶ le taux d'incapacité de l'enfant handicapé doit être au moins de 50 % ▶ ne pas percevoir l'allocation adulte handicapé (AAH) <p><i>prestation <u>non soumise à conditions de ressources</u></i></p>	versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales
Séjour d'enfants handicapés en centres de vacances spécialisés (PIM)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ séjour effectué par l'enfant, y compris s'il est majeur, dans un centre de vacances agréé spécialisé, relevant d'organismes à but non lucratif ou de collectivités publiques ▶ le taux d'incapacité de l'enfant doit être au moins de 50 % <p><i>prestation <u>non soumise à conditions de ressources</u></i></p>	20,80 € / jour / enfant. 45 jours maximum
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant (PIM)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ conditions de ressources ▶ enfant(s) de moins de 5 ans ▶ séjour médicalement prescrit dans une maison de repos ou de convalescence agréée par la sécurité sociale 	22,71 € par jour / enfant maxi 35 jours / an
Participation aux frais liés au handicap (ASIA)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ avoir une reconnaissance de handicap par la MDPH ou bénéficier de l'APA ▶ aide complémentaire à celle apportée par la MDPH (prestation de compensation du handicap) pour permettre la prise en charge de frais d'appareillage, de transport et de visite dans le cadre d'un placement, l'aménagement du cadre privé, l'emploi d'une tierce personne <p><i>pour retirer un dossier et en savoir plus sur cette ASIA et sur d'autres types de prestations sociales prévues pour les personnels handicapés (actions concertées MEN-MGEN, aides du FIPH cumulables avec l'ASIA), prendre contact avec l'assistante sociale des personnels</i></p>	20 % à 60 % du reste à charge dans la limite d'un plafond variable suivant le motif de l'aide
Participation aux frais liés à l'hospitalisation (ASIA)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ prise en charge de frais de transport, d'hébergement ou de garde d'enfant, liés à l'hospitalisation d'un des membres de la famille <p><i>dossiers instruits par l'assistante sociale et examinés en CDAS</i></p>	montant déterminé par la CDAS

l'information juridique

Prestations	Conditions d'attribution	Montant
Conseil juridique (ASIA)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ avoir besoin du conseil d'un avocat avant l'engagement de toute procédure (hors situation de litige avec l'administration) <p><i>s'adresser à l'assistante sociale de la direction des services départementaux pour une orientation vers un cabinet d'avocat ayant passé convention avec le rectorat</i></p>	1 consultation prise en charge

les difficultés financières

Prestations	Conditions d'attribution	Montants
Secours et prêts exceptionnels	<ul style="list-style-type: none"> agents ayant des difficultés sur le plan financier <p><i>pour en savoir plus, prendre contact avec l'assistante sociale des personnels</i></p>	déterminés par la Commission départementale d'action sociale
Conseil en économie sociale et familiale (ASIA)	<ul style="list-style-type: none"> personnels éprouvant des difficultés dans la gestion de leur budget, ou en situation d'endettement ou de surendettement <p><i>les agents sont orientés par les assistantes sociales des personnels vers le service ayant passé convention avec le rectorat</i></p>	intervention prise en charge par le rectorat

l'installation et le logement

Prestations	Conditions d'attribution	Montants
Aide à l'installation des personnels (AIP générique et AIP-Ville) (PIM)	<p>aide destinée à financer les frais liés à l'entrée dans un nouveau logement (1^{er} mois de loyer, frais d'agence et de rédaction de bail, dépôt de garantie, frais de déménagement, sous certaines conditions) :</p> <ul style="list-style-type: none"> avoir réussi un concours de la fonction publique de l'État pour l'AIP générique ou exercer la majeure partie de ses fonctions en zone urbaine sensible (ZUS), pour l'AIP-Ville disposer d'un revenu fiscal de référence pour l'année n - 2 inférieur ou égal au revenu fiscal de référence minimal ouvrant droit aux chèques vacances dans la tranche de bonification la moins avantageuse <p><i>NB : Le dossier est à déposer dans les 4 mois suivant la date de la signature du contrat de location et dans les 24 mois qui suivent l'affectation.</i></p> <p><i>pour en savoir plus, consulter le site www.aip-fonctionpublique.fr</i></p>	<p>500 € AIP générique</p> <p>900 € AIP-Ville (si affectation en ZUS) dans la limite des dépenses réelles</p>
Aide à l'installation des personnels (CIV)	<ul style="list-style-type: none"> ne pas être éligible à l'AIP générique et à l'AIP-Ville ne pas bénéficier d'un logement de fonction être un agent affecté directement après son recrutement dans un établissement difficile situé en zone urbaine, en secteur de l'éducation prioritaire ou en zone urbaine sensible et être exposé à des frais d'équipement et d'installation <p><i>NB : Les AVS et AVSco peuvent bénéficier de l'AIP-CIV.</i></p> <p><i>pour en savoir plus, consulter le site intranet de l'académie https://web.ac-reims.fr/iria</i></p>	350 € et 480 € (suivant lieu d'affectation)
Aide au logement (ASIA)	<ul style="list-style-type: none"> conditions de ressources être dans l'obligation de changer de résidence à la suite d'une séparation, d'un divorce, d'un veuvage ou d'un changement d'affectation d'un membre du couple entraînant un double loyer <p><i>L'aide financière concerne les frais de réinstallation (ameublement) et les frais de caution et de déménagement.</i></p>	30 % à 50 % des frais de réinstallation dans la limite d'un plafond et de 450 € à 770 € respectivement pour la caution et les frais de déménagement

la restauration

Prestations	Conditions d'attribution	Montants
Restauration (PIM et ASIA)	<ul style="list-style-type: none"> participation au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et inter-administratifs, sous forme d'une réduction sur le prix du repas <i>condition : indice majoré inférieur ou égal à 465</i> 	PIM : 1,22 € ASIA : 0,70 €

NB : Possibilité de prise en charge des frais de changement de résidence (décret n° 90 - 437 du 28 mai 1990, titre III) hors action sociale. Cette prise en charge est établie au vu d'un arrêté d'ouverture de droits. Cet arrêté est à réclamer, par écrit, à votre service de gestion des personnels.

Pour en savoir plus sur l'action sociale et pour télécharger un dossier de prestation sociale :

- consultez le site intranet de l'académie : <https://web.ac-reims.fr/iria> (rubrique "vie de l'agent" puis "accompagnement des personnels").
- adrezsez votre dossier rempli et complété par courrier à l'adresse suivante : **rectorat de l'académie de Reims service DAF 2 - 1 rue Navier 51082 Reims** ou par email à l'adresse : ce.daf2@ac-reims.fr
- pour toute question relative à la gestion de ce dossier de prestation, adressez-vous au rectorat : **03.26.05.68.68** ou au **03.26.05.69.95**